

Réunion du 02 octobre 2022 à 20 heures 30

Convocation en date du 23 septembre 2022.

Sont présents : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie,
M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure,
Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

Absent excusé : aucun

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 h 45.

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2022 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le maire et la secrétaire de séance.

RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

SICTOM

Lors de l'assemblée générale, les comptes font ressortir un équilibre certain.

Le tri sélectif deviendra de plus en plus strict.

Dans l'avenir, les containers seront semi-enterrés.

Horizon 2024, le site du Houga sera transféré vraisemblablement vers Aire-sur-Adour.

GENDARMERIE

M. Kauffman est nommé chef de brigade à Riscle.

Les incivilités sur notre territoire sont en forte hausse (vols, vandalisme ...).

Un groupe spécialisé de la gendarmerie basé à Auch peut se déplacer sur notre commune pour nous conseiller pour des alarmes sonores, des caméras de protection....

VOIRIE

Après consultation de toutes les communes le passage de « banquettement » sera effectué.

Le curage des fossés (44 heures de pelle mécanique sur notre commune) se fera courant octobre.

Nous arrivons à la fin des trois années de travaux attribués lors de l'appel d'offre.

Pour les trois années qui arrivent, il nous est demandé de réfléchir au maintien ou à la baisse du nombre d'heures de pelle mécanique qui nous sont attribuées.(remplacées par heures de lamier ou compomac).

Afin de lutter contre la vitesse excessive sur la D169, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter deux panneaux de prévention pour un coût de 450 €.

PHOTOCOPIEUR

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de signer un contrat de location avec la société AMTRUST pour un nouveau photocopieur de 35 € par mois et 3 € mensuel pour la maintenance « abonnement Sérénité ».

ADOPTION de la NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE et COMPTABLE M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lelin-Lapujolle son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Lelin-Lapujolle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

VU :

- **L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**
- **L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,**

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de Lelin-Lapujolle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PASSAGE à la NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE de la FONGIBILITÉ des CRÉDITS en SECTION de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lelin-Lapujolle est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

PASSAGE à la NOMENCLATURE M57: APPROBATION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER de la COMMUNE

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants et recommandé pour les autres, qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Lelin-Lapujolle est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Lelin-Lapujolle
- PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

La cellule commandant l'éclairage du parvis de l'église de Lapujolle a été déplacée sur le domaine public. Le coût de revient pour la commune est de 1121,71 € H.T.

Les plages « horaire » d'extinction de l'éclairage ont été reprogrammées afin de réduire la consommation: de minuit à 6 h.

Le rapport du CAUE concernant les travaux à réaliser sur l'église de Lelin devrait nous être envoyé dans les jours suivants.

La réunion s'achève à 23 h 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme CAMICAS Anne- Marie